



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

### DELIBERATION N° DEL076-22

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 14 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, J. DE LOUBENS, A. HUBERT, G. JACCOUD, L. MALVOISIN, S. OSSARD,  
S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, T. JAUSSOIN,  
V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Yvette VINCENT, en date du 20 octobre 2022)  
M. BEVILLARD Eric (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 202022)  
M<sup>me</sup> BOUYIRI Nazyha (pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 18 octobre 2022)  
M<sup>me</sup> CONINX Pascale (pouvoir à Gisèle JACCOUD, en date du 18 octobre 2022)  
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 20 octobre 2022)  
M. GAMET Stéphane (pouvoir à Justine DE LOUBENS, en date du 20 octobre 2022)  
M. GUIHENŒUF Mickaël (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 20 octobre 2022)  
M<sup>me</sup> JANSER Meg-Anne (pouvoir à Alix HUBERT, en date du 20 octobre 2022)  
M<sup>me</sup> LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Timothée Jaussoin, en date du 20 octobre 2022)  
M<sup>me</sup> MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 20 octobre 2022)  
Mme PRUNIER Sandrine (pouvoir à Alberte DESSARTS, en date du 20 octobre 2022)  
M. STAMBOULIAN Sylvain (pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 20 octobre 2022)

**Absent excusé :**

M. YAMOUNI Mahfoud

Madame Lola MALVOISIN et Monsieur Daniel FINAZZO ont été élus secrétaires de séance.

### **OBJET : Extension de la plage d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

#### **Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique lancé le 6 octobre dernier, le gouvernement demande à tous les acteurs de la société du pays (État, entreprises, collectivités et citoyens) de mettre en place des mesures destinées à réduire les consommations d'énergies, dans le contexte économique actuel tendu.

Parallèlement, en raison de l'augmentation du coût des énergies impactant directement la section fonctionnement de son budget, la commune travaille sur la mise en œuvre de mesures visant à réduire les consommations sur l'ensemble de son patrimoine.

Parmi les différentes pistes envisagées, l'éclairage public est un poste de dépenses publiques facilement maîtrisable. Par délibération du 6 mai 2021, le Conseil municipal a acté une extinction nocturne partielle, de 00h00 à 5h00, ce qui représente une économie d'énergie de 40 % environ sur une période de 12 mois.

Après une période de 15 mois de mise en pratique, la municipalité a invité la population à faire part de son avis lors de la réunion publique de bilan du 10 octobre dernier.

Dans ce contexte, la commune souhaite étendre la plage horaire d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur l'ensemble de son territoire.

La signalisation spécifique mise en place à chaque entrée de la ville sera modifiée.

Enfin, la commune chargera le prestataire titulaire du marché public d'entretien et de maintenance de l'éclairage public sur son territoire de modifier la programmation de toutes les horloges astronomiques. Pour des raisons de sécurité, l'éclairage public aux abords de la ligne du tramway traversant le territoire de la commune n'est pas concerné par cette extinction.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de décider d'étendre la plage horaire de l'extinction nocturne de 23h00 à 6h00,
- de l'autoriser à signer les arrêtés précisant les nouveaux horaires d'extinctions ainsi que les mesures d'informations de la population et d'adaptation de la signalisation,
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 20 octobre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre VERRI.

Délibération publiée le :

27 OCT. 2022